



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités territoriales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant suppression
de la commune associée d'AVAILLES SUR CHIZE
et fusion simple avec la commune de CHIZE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 25 paragraphe I donnant la rédaction de l'article L 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes fusionnées avant la publication de la loi précitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1972 portant fusion association des communes d'AVAILLES SUR CHIZE et CHIZE ;

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal de CHIZE se prononce sur la fusion des communes de CHIZE et AVAILLES SUR CHIZE ;

CONSIDERANT que plus des deux tiers des membres du conseil municipal de CHIZE ont demandé au représentant de l'Etat dans le département de prononcer la suppression de la commune associée d'AVAILLES SUR CHIZE ; que par conséquent, la condition posée à l'article L 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : La commune associée d'AVAILLES SUR CHIZE est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le nom de la commune ainsi constituée est CHIZE. La mairie est située à l'emplacement de l'actuelle mairie de la commune de CHIZE : 30 rue de l'hôtel de ville.

Article 3 : L'ancienne mairie annexe d'AVAILLES SUR CHIZE demeure un bâtiment public.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un poste d'adjoint spécial pourra, par délibération du conseil municipal, être institué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal pour la fraction de la commune correspondant au territoire de l'ancienne commune associée d'AVAILLES SUR CHIZE.

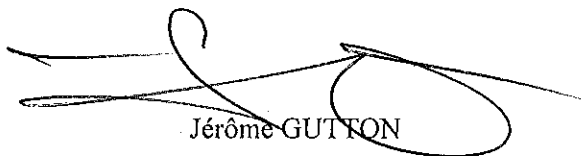
Article 5 : Les actes d'état civil seront désormais portés sur un même registre de la commune de CHIZE.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et M. le Maire de CHIZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex) dans les deux mois suivants sa publication.

Niort le 14 DEC. 2015

Le Préfet



Jérôme GUTTON